

MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE - LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage à partir de l'eau de pluie (retenue collinaire, retenue de substitution, réservoir, citernes...)



Réutilisation, recyclage de l'eau potable

Récupération, utilisation des eaux de pluie

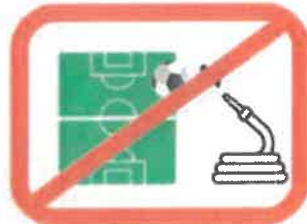
Mesures de limitation des usages



Mesures d'interdiction des usages



Arrosage possible des potagers de 20h à 8h



INTERDICTION d'arroser les terrains de sports



INTERDICTION de remplir les piscines et alimenter les plans d'eau (sauf piscicultures de production autorisées)



INTERDICTION d'arroser les jardins d'agrément, pelouses, espaces verts publics ou privés et golfs (sauf greens et départs)



Arrosage possible des greens et départs de golf de 21h à 7h (interdiction sur le reste du golf)



INTERDICTION d'arroser les prairies



INTERDICTION de laver les voiries, trottoirs ou voies privées



INTERDICTION de nettoyer l'extérieur des bâtiments



Prélèvements possible pour irrigation (hors prairies) dans cours d'eau (et nappes) de 20h à 8h



INTERDICTION d'alimenter les fontaines publiques sur réseau d'eau potable



INTERDICTION de laver les véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau



! Sanctions !

Contravention de 5^{ème} classe :
1 500 € pour une personne physique
7 500 € pour une personne morale

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site Internet des services de l'État de Haute Loire : www.haute-loire.gouv.fr

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau > Sécheresse